

Traité d'apports en nature des parts sociales

de la société A.C. POIDS LOURDS

à

la société GHALYSAN HOLDING

Par

Monsieur Smaïl IMCHAL

Et

Madame Fatma IMCHAL

Et

Monsieur Ghaïs IMCHAL

Et

Monsieur Sabri IMCHAL

Et

Monsieur Lyèce IMCHAL

Et

Madame Anissa IMCHAL

LI
SI
GI
FI
SI
AI

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Smaïl IMCHAL, né le 28 juin 1960 à AIT NOUAL M ZADA (Algérie), de nationalité française, demeurant 7 rue du 19 mars 1962 – 77230 DAMMARTIN EN GOËLE, résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désigné « l'Apporteur 1 »

Madame Fatma Zohra DJENAD, épouse IMCHAL, née le 20 juin 1964 à DELLYS (Algérie), de nationalité française, demeurant 7 rue du 19 mars 1962 – 77230 DAMMARTIN EN GOËLE, résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désigné « l'Apporteur 2 »

Monsieur Ghaïs IMCHAL, né le 6 juin 2001 à STAINS (France), de nationalité française, demeurant 7 rue du 19 mars 1962 – 77230 DAMMARTIN EN GOËLE, résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désigné « l'Apporteur 3 »

Monsieur Sabri IMCHAL, né le 29 mai 1998 à STAINS (France), de nationalité française, demeurant 7 rue du 19 mars 1962 – 77230 DAMMARTIN EN GOËLE, résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désigné « l'Apporteur 4 »

Monsieur Lyèce IMCHAL, né le 24 avril 1992 à DRANCY (France), de nationalité française, demeurant 7 rue du 19 mars 1962 – 77230 DAMMARTIN EN GOËLE, résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désigné « l'Apporteur 5 »

Madame Anissa IMCHAL, née le 11 juillet 1990 à DRANCY (France), de nationalité française, demeurant 140 avenue du Général Leclerc – 94360 BRY-SUR-MARNE, résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désigné « l'Apporteur 6 »

D'une part,

LI
SI
GI
FI
SI
AI

ET

La société **GHALYSAN HOLDING**, société par actions simplifiée, au capital de 1.711.266 euros, dont le siège social se situe 7 rue du 19 mars 1962 77230 DAMMARTIN EN GOELE, en cours d'immatriculation, représentée aux présentes par Monsieur Smaïl IMCHAL, en sa qualité Président de ladite société,

Ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire »,

D'autre part,

L'Apporteur 1, l'Apporteur 2, l'Apporteur 3, l'Apporteur 4, l'Apporteur 5, l'Apporteur 6 et la Société Bénéficiaire sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Apporteur 1 est propriétaire :

- De 389 parts sociales représentant CINQUANTE HUIT pourcent (58 %) du capital social de la société A.C. POIDS LOURDS, société à responsabilité limitée, au capital social de 5.336 euros, dont le siège social se situe 21 avenue Albert Einstein – 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 442 208 757.

L'Apporteur 2 est propriétaire :

- De 54 parts sociales représentant HUIT pourcent (8 %) du capital social de la société A.C. POIDS LOURDS, société à responsabilité limitée, au capital social de 5.336 euros, dont le siège social se situe 21 avenue Albert Einstein – 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 442 208 757.

L'Apporteur 3 est propriétaire :

- De 56 parts sociales représentant HUIT VIRGULE TROIS pourcent (8,3 %) du capital social de la société A.C. POIDS LOURDS, société à responsabilité limitée, au capital social de 5.336 euros, dont le siège social se situe 21 avenue Albert Einstein – 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 442 208 757.

L'Apporteur 4 est propriétaire :

- De 56 parts sociales représentant HUIT VIRGULE TROIS pourcent (8,3 %) du capital social de la société A.C. POIDS LOURDS, société à responsabilité limitée, au capital social de 5.336 euros, dont le siège social se situe 21 avenue Albert Einstein – 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 442 208 757.

L'Apporteur 5 est propriétaire :

LI
SI
G ±
FI
SI
AL

- De 56 parts sociales représentant HUIT VIRGULE TROIS pourcent (8,3 %) du capital social de la société A.C. POIDS LOURDS, société à responsabilité limitée, au capital social de 5.336 euros, dont le siège social se situe 21 avenue Albert Einstein – 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 442 208 757.

L'Apporteur 6 est propriétaire :

- De 56 parts sociales représentant HUIT VIRGULE TROIS pourcent (8,3 %) du capital social de la société A.C. POIDS LOURDS, société à responsabilité limitée, au capital social de 5.336 euros, dont le siège social se situe 21 avenue Albert Einstein – 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 442 208 757.

• Sur la société A.C. POIDS LOURDS :

Le capital social de la société A.C. POIDS LOURDS, société à responsabilité limitée, au capital social de 5.336 euros, dont le siège social se situe 21 avenue Albert Einstein – 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 442 208 757, est divisé en SIX CENT SOIXANTE-SEPT (667) parts sociales d'une valeur nominale de HUIT (8 €) EUROS.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 3 juin 2101.

Aux termes de l'article 2 « *Objet social* » des statuts de la société A.C. POIDS LOURDS, celle-ci a pour objet social :

« - Toutes activités, sous toutes ses formes ayant un rapport avec l'enseignement de la conduite et l'obtention de permis pour :

- des véhicules à moteur (notamment véhicules légers, remorques, poids lourds, véhicules de transports de personnes et motocycles) et,
- de bateaux,

- toutes activités ayant un rapport avec la formation continue des conducteurs routiers, la formation initiale des conducteurs routiers, la formation continue obligatoire de sécurité et d'une manière générale toutes actions de formation et de conseil se rapportant à la sécurité routière, aux transports publics et privés et à la maintenance

- toutes activités ayant trait à la préparation au brevet de la Sécurité Routière, aux stages de sensibilisation et de récupération de points et aux stages alternatifs,

- la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises, groupements ou sociétés créés ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

- et plus généralement, toutes opérations juridiques, financières, commerciales et civiles, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser

la poursuite et le développement du patrimoine social. »
».

Elle clôture ses comptes le 31 décembre.

Son siège social est 21 avenue Albert Einstein – 93150 LE BLANC MESNIL.

Sa gérance est assurée par Monsieur Smaïl IMCHAL.

• **Sur la société GHALYSAN HOLDING :**

Le capital social de la société GHALYSAN HOLDING, société par actions simplifiée, au capital de UN MILLION SEPT CENT ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (1.711.266 €), en cours d'immatriculation, divisé en CENT (100) ACTIONS, d'une valeur nominale de DIX-SEPT MILLE CENT DOUZE EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (17.112,66 €) chacune.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'en 2122.

« La Société a pour objet social en France et à l'étranger :

- *La prise d'intérêts sous quelle que forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelle que forme que ce soit, industrielle, commerciale, financière, agricole, immobilière ou autre.*
- *Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou des entreprises, sur le plan administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autre,*
- *La création, l'acquisition, la prise de gérance libre et l'exploitation sous quelle que forme que ce soit, comme propriétaire, locataire ou bailleur de tout fond de commerce ou établissement entrant dans l'objet de la Société, son extension ou son développement,*
- *La participation de la Société par tous moyens, à toutes entreprises créées ou à créer, dans tout secteur économique, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, ou groupement d'intérêt économique ou location gérance,*
- *Et plus généralement, toute opération de quelle que nature qu'elle soit, juridique, économique, industrielle, financière, civile ou commerciale, mobilière ou immobilière, ayant un caractère complémentaire, annexe ou connexe, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement ».*

Elle clôture ses comptes le 31 décembre.

LI
S J
G I
Fi
SI
AT

Son siège social 7 rue du 19 mars 1962 77230 DAMMARTIN EN GOELE.

Monsieur Smaïl IMCHAL est le Président de la société GHALYSAN HOLDING.

Les Parties ont établi le présent traité d'apport en nature afin de fixer les conditions et modalités des apports ainsi que leurs engagements respectifs :

- **Par Monsieur Smaïl IMCHAL**, à la société GHALYSAN HOLDING, des 389 parts sociales lui appartenant, en pleine propriété, dans le capital social de la société A.C. POIDS LOURDS.
- **Par Madame Fatma IMCHAL**, à la société GHALYSAN HOLDING, des 54 parts sociales lui appartenant, en pleine propriété, dans le capital social de la société A.C. POIDS LOURDS.
- **Par Monsieur Ghaïs IMCHAL**, à la société GHALYSAN HOLDING, des 56 parts sociales lui appartenant, en pleine propriété, dans le capital social de la société A.C. POIDS LOURDS.
- **Par Monsieur Sabri IMCHAL**, à la société GHALYSAN HOLDING, des 56 parts sociales lui appartenant, en pleine propriété, dans le capital social de la société A.C. POIDS LOURDS.
- **Par Monsieur Lyèce IMCHAL**, à la société GHALYSAN HOLDING, des 56 parts sociales lui appartenant, en pleine propriété, dans le capital social de la société A.C. POIDS LOURDS.
- **Par Madame Anissa IMCHAL**, à la société GHALYSAN HOLDING, des 56 parts sociales lui appartenant, en pleine propriété, dans le capital social de la société A.C. POIDS LOURDS.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Désignation des apports

A la Date de Réalisation telle que définie à l'article 6 ci-après, l'Apporteur 1 fera apport en pleine propriété à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'apport des 389 parts sociales représentant 58 % du capital social de la société A.C. POIDS LOURDS (ci-après « les Titres Apportés 1 »).

A la Date de Réalisation telle que définie à l'article 6 ci-après, l'Apporteur 2 fera apport en pleine propriété à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'apport des 54 actions représentant 8 % du capital social de la société A.C. POIDS LOURDS (ci-après « les Titres Apportés 2 »).

LI
SI
GI
FI
SI
AI

A la Date de Réalisation telle que définie à l'article 6 ci-après, l'Apporteur 3 fera apport en pleine propriété à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'apport des 56 actions représentant 8,3 % du capital social de la société A.C. POIDS LOURDS (ci-après « les Titres Apportés 3 »).

A la Date de Réalisation telle que définie à l'article 6 ci-après, l'Apporteur 4 fera apport en pleine propriété à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'apport des 56 actions représentant 8,3 % du capital social de la société A.C. POIDS LOURDS (ci-après « les Titres Apportés 4 »).

A la Date de Réalisation telle que définie à l'article 6 ci-après, l'Apporteur 5 fera apport en pleine propriété à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'apport des 56 actions représentant 8,3 % du capital social de la société A.C. POIDS LOURDS (ci-après « les Titres Apportés 5 »).

A la Date de Réalisation telle que définie à l'article 6 ci-après, l'Apporteur 6 fera apport en pleine propriété à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'apport des 56 actions représentant 8,3 % du capital social de la société A.C. POIDS LOURDS (ci-après « les Titres Apportés 6 »).

Article 2 - Origine de propriété des apports

L'Apporteur 1 est propriétaire des Titres Apportés 1 pour les avoir souscrits lors d'un paiement de la société A.C. POIDS LOURDS.

L'Apporteur 2 est propriétaire des Titres Apportés 2 pour les avoir souscrits lors d'un paiement de la société A.C. POIDS LOURDS.

L'Apporteur 3 est propriétaire des Titres Apportés 3 pour les avoir souscrits lors d'un paiement de la société A.C. POIDS LOURDS.

L'Apporteur 4 est propriétaire des Titres Apportés 4 pour les avoir souscrits lors d'un paiement de la société A.C. POIDS LOURDS.

L'Apporteur 5 est propriétaire des Titres Apportés 5 pour les avoir souscrits lors d'un paiement de la société A.C. POIDS LOURDS.

L'Apporteur 6 est propriétaire des Titres Apportés 6 pour les avoir souscrits lors d'un paiement de la société A.C. POIDS LOURDS.

Article 3 - Déclaration de l'apporteur

L'Apporteur 1, l'Apporteur 2, l'Apporteur 3, l'Apporteur 4, l'Apporteur 5, l'Apporteur 6 déclarent qu'ils n'ont jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que leur patrimoine n'est menacé d'aucune mesure

de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les Titres Apportés 1, les Titres Apportés 2, les Titres Apportés 3, les Titres Apportés 4, les Titres Apportés 5, les Titres Apportés 6 n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'Apporteur 1, l'Apporteur 2, l'Apporteur 3, l'Apporteur 4, l'Apporteur 5, l'Apporteur 6 en ont la libre disposition.

Article 4 - Evaluation des Apports

○ **En ce qui concerne l'apport des parts sociales de la société A.C. POIDS LOURDS par Monsieur Smaïl IMCHAL :**

Les 389 parts sociales de la société A.C. POIDS LOURDS apportées par Monsieur Smaïl IMCHAL sont évaluées à la somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX HUIT MILLE VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (998.024,69 €) soit DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (2.565,61 €) la part sociale.

Dans une perspective de continuité d'exploitation, à partir des hypothèses présentées, la valeur de la société A.C. POIDS LOURDS ressort à une valeur moyenne de UN MILLION SEPT CENT ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (1.711.266 €).

Cette évaluation a été réalisée à partir des méthodes ci-après :

La valorisation des Titres Apportés 1 a fait l'objet d'un rapport établi par un commissaire aux apports, à savoir Monsieur Jacques SULTAN dont les bureaux sont au 12, boulevard Raspail - 75007 Paris, nommé par décision des associés de la société GHALYSAN HOLDING en date du 22 juin 2023.

○ **En ce qui concerne l'apport des parts sociales de la société A.C. POIDS LOURDS par Madame Fatma IMCHAL :**

Les 54 parts sociales de la société A.C. POIDS LOURDS apportées par Madame Fatma IMCHAL sont évaluées à la somme de CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES (138.543,27 €) soit DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (2.565,61 €) la part sociale.

Dans une perspective de continuité d'exploitation, à partir des hypothèses présentées, la valeur de la société A.C. POIDS LOURDS ressort à une valeur moyenne de UN MILLION SEPT CENT ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (1.711.266 €).

Cette évaluation a été réalisée à partir des méthodes ci-après :

La valorisation des Titres Apportés 2 a fait l'objet d'un rapport établi par un commissaire aux apports, à savoir Monsieur Jacques SULTAN dont les bureaux sont au 12, boulevard Raspail - 75007 Paris, nommé par décision des associés de la société GHALYSAN HOLDING en date du 22 juin 2023.

S I
G I
F I
S I
A F
L I

○ **En ce qui concerne l'apport des parts sociales de la société A.C. POIDS LOURDS par Monsieur Ghaïs IMCHAL :**

Les 56 parts sociales de la société A.C. POIDS LOURDS apportées par Monsieur Ghaïs IMCHAL sont évaluées à la somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (143.674,50 €) soit DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (2.565,61 €) la part sociale.

Dans une perspective de continuité d'exploitation, à partir des hypothèses présentées, la valeur de la société A.C. POIDS LOURDS ressort à une valeur moyenne de UN MILLION SEPT CENT ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (1.711.266 €).

Cette évaluation a été réalisée à partir des méthodes ci-après :

La valorisation des Titres Apportés 3 a fait l'objet d'un rapport établi par un commissaire aux apports, à savoir Monsieur Jacques SULTAN dont les bureaux sont au 12, boulevard Raspail - 75007 Paris, nommé par décision des associés de la société GHALYSAN HOLDING en date du 22 juin 2023.

○ **En ce qui concerne l'apport des parts sociales de la société A.C. POIDS LOURDS par Monsieur Sabri IMCHAL :**

Les 56 parts sociales de la société A.C. POIDS LOURDS apportées par Monsieur Sabri IMCHAL sont évaluées à la somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (143.674,50 €) soit DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (2.565,61 €) la part sociale.

Dans une perspective de continuité d'exploitation, à partir des hypothèses présentées, la valeur de la société A.C. POIDS LOURDS ressort à une valeur moyenne de UN MILLION SEPT CENT ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (1.711.266 €).

Cette évaluation a été réalisée à partir des méthodes ci-après :

La valorisation des Titres Apportés 4 a fait l'objet d'un rapport établi par un commissaire aux apports, à savoir Monsieur Jacques SULTAN dont les bureaux sont au 12, boulevard Raspail - 75007 Paris, nommé par décision des associés de la société GHALYSAN HOLDING en date du 22 juin 2023.

○ **En ce qui concerne l'apport des parts sociales de la société A.C. POIDS LOURDS par Monsieur Lyèce IMCHAL :**

Les 56 parts sociales de la société A.C. POIDS LOURDS apportées par Monsieur Lyèce IMCHAL sont évaluées à la somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (143.674,50 €) soit DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (2.565,61 €) la part sociale.

Dans une perspective de continuité d'exploitation, à partir des hypothèses présentées, la valeur de la société A.C. POIDS LOURDS ressort à une valeur moyenne de UN MILLION SEPT CENT ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (1.711.266 €).

Cette évaluation a été réalisée à partir des méthodes ci-après :

La valorisation des Titres Apportés 5 a fait l'objet d'un rapport établi par un commissaire aux apports, à savoir Monsieur Jacques SULTAN dont les bureaux sont au 12, boulevard Raspail - 75007 Paris, nommé par décision des associés de la société GHALYSAN HOLDING en date du 22 juin 2023.

o En ce qui concerne l'apport des parts sociales de la société A.C. POIDS LOURDS par Madame Anissa IMCHAL :

Les 56 parts sociales de la société A.C. POIDS LOURDS apportées par Madame Anissa IMCHAL sont évaluées à la somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (143.674,50 €) soit DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (2.565,61 €) la part sociale.

Dans une perspective de continuité d'exploitation, à partir des hypothèses présentées, la valeur de la société A.C. POIDS LOURDS ressort à une valeur moyenne de UN MILLION SEPT CENT ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (1.711.266 €).

Cette évaluation a été réalisée à partir des méthodes ci-après :

La valorisation des Titres Apportés 6 a fait l'objet d'un rapport établi par un commissaire aux apports, à savoir Monsieur Jacques SULTAN dont les bureaux sont au 12, boulevard Raspail - 75007 Paris, nommé par décision des associés de la société GHALYSAN HOLDING en date du 22 juin 2023.

Article 5 - Rémunération des apports

En rémunération de l'Apport 1 (ci-après « l'Apport 1 ») ci-dessus désigné évalué à la somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX HUIT MILLE VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (998.024,69 €), il sera attribué à l'Apporteur 1, SOIXANTE (60) actions de la société GHALYSAN HOLDING.

En rémunération de l'Apport 2 (ci-après « l'Apport 2 ») ci-dessus désigné évalué à la somme de CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES (138.543,27 €), il sera attribué à l'Apporteur 2, HUIT (8) actions de la société GHALYSAN HOLDING.

En rémunération de l'Apport 3 (ci-après « l'Apport 3 ») ci-dessus désigné évalué à la somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (143.674,50 €), il sera attribué à l'Apporteur 3, HUIT (8) actions de la société GHALYSAN HOLDING.

En rémunération de l'Apport 4 (ci-après « l'Apport 4 ») ci-dessus désigné évalué à la somme

SI
GFI
SI
AS
LI

de CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (143.674,50 €), il sera attribué à l'Apporteur 4, HUIT (8) actions de la société GHALYSAN HOLDING.

En rémunération de l'Apport 5 (ci-après « l'Apport 5 ») ci-dessus désigné évalué à la somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (143.674,50 €), il sera attribué à l'Apporteur 5, HUIT (8) actions de la société GHALYSAN HOLDING.

En rémunération de l'Apport 6 (ci-après « l'Apport 6 ») ci-dessus désigné évalué à la somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (143.674,50 €), il sera attribué à l'Apporteur 6, HUIT (8) actions de la société GHALYSAN HOLDING.

Soit CENT (100) ACTIONS de DIX-SEPT MILLE CENT DOUZE EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (17.112,66 €).

Article 6 - Transfert de propriété - Date de réalisation

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Titres Apportés 1 et l'Apporteur 1 aura la propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport 1, objet des présentes, lors et du seul fait de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après et ce à la date de réalisation desdites conditions (ci-après « la Date de Réalisation »).

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Titres Apportés 2 et l'Apporteur 2 aura la propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport 2, objet des présentes, lors et du seul fait de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après et ce à la date de réalisation desdites conditions.

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Titres Apportés 3 et l'Apporteur 3 aura la propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport 3, objet des présentes, lors et du seul fait de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après et ce à la date de réalisation desdites conditions.

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Titres Apportés 4 et l'Apporteur 4 aura la propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport 4, objet des présentes, lors et du seul fait de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après et ce à la date de réalisation desdites conditions.

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Titres Apportés 5 et l'Apporteur 5 aura la propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport 5, objet des présentes, lors et du seul fait de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après et ce à la date de réalisation desdites conditions.

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Titres Apportés 6 et l'Apporteur 6 aura la propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport 6, objet des présentes, lors et du seul fait de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après et ce à la date de réalisation desdites conditions.

SI
GI
Fi
SI
AI
Lt

Article 7 - Charges et conditions des apports

• Apport 1 :

L'Apporteur 1 fait les déclarations suivantes :

- Il est pleinement et régulièrement propriétaires des Titres Apportés 1,
- Les Titres Apportés 1 ne sont grevés d'aucune inscription et notamment sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit,
- Les Titres Apportés 1 ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit,
- Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Titres Apportés 1 et à leur apport dans les conditions des présentes à la Société Bénéficiaire.

L'Apporteur 1 s'interdit, jusqu'à la Date de Réalisation, d'accomplir tout acte ayant pour conséquence directe ou indirecte, immédiate ou à terme, de remettre en cause la disposition de tout ou partie des Titres Apportés 1 ou susceptible notamment de remettre en cause l'une quelconque des déclarations figurant ci-dessus.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur 1 fournira à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications et accompliront toutes formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en vue de l'apport des Titres Apportés 1 à la Société Bénéficiaire et afin de rendre l'apport opposable à la Société et aux tiers.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :

- Sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres Apportés 1 ;
- Supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres Apportés 1 ;
- Se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

• Apport 2 :

L'Apporteur 2 fait les déclarations suivantes :

- Il est pleinement et régulièrement propriétaires des Titres Apportés 2,
- Les Titres Apportés 2 ne sont grevés d'aucune inscription et notamment sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit,
- Les Titres Apportés 2 ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit,
- Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Titres Apportés 2 et à leur apport dans les conditions des présentes à la Société Bénéficiaire.

Article 7 - Charges et conditions des apports

• Apport 1 :

L'Apporteur 1 fait les déclarations suivantes :

- Il est pleinement et régulièrement propriétaires des Titres Apportés 1,
- Les Titres Apportés 1 ne sont grevés d'aucune inscription et notamment sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit,
- Les Titres Apportés 1 ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit,
- Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Titres Apportés 1 et à leur apport dans les conditions des présentes à la Société Bénéficiaire.

L'Apporteur 1 s'interdit, jusqu'à la Date de Réalisation, d'accomplir tout acte ayant pour conséquence directe ou indirecte, immédiate ou à terme, de remettre en cause la disposition de tout ou partie des Titres Apportés 1 ou susceptible notamment de remettre en cause l'une quelconque des déclarations figurant ci-dessus.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur 1 fournira à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications et accompliront toutes formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en vue de l'apport des Titres Apportés 1 à la Société Bénéficiaire et afin de rendre l'apport opposable à la Société et aux tiers.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :

- Sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres Apportés 1 ;
- Supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres Apportés 1 ;
- Se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

• Apport 2 :

L'Apporteur 2 fait les déclarations suivantes :

- Il est pleinement et régulièrement propriétaires des Titres Apportés 2,
- Les Titres Apportés 2 ne sont grevés d'aucune inscription et notamment sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit,
- Les Titres Apportés 2 ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit,
- Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Titres Apportés 2 et à leur apport dans les conditions des présentes à la Société Bénéficiaire.

S I
G I
Fi
S I
A J
L I

L'Apporteur 2 s'interdit, jusqu'à la Date de Réalisation, d'accomplir tout acte ayant pour conséquence directe ou indirecte, immédiate ou à terme, de remettre en cause la disposition de tout ou partie des Titres Apportés 2 ou susceptible notamment de remettre en cause l'une quelconque des déclarations figurant ci-dessus.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur 2 fournira à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications et accompliront toutes formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en vue de l'apport des Titres Apportés 2 à la Société Bénéficiaire et afin de rendre l'apport opposable à la Société et aux tiers.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :

- Sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres Apportés 2 ;
- Supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres Apportés 2 ;
- Se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

• **Apport 3 :**

L'Apporteur 3 fait les déclarations suivantes :

- Il est pleinement et régulièrement propriétaires des Titres Apportés 3,
- Les Titres Apportés 3 ne sont grevés d'aucune inscription et notamment sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit,
- Les Titres Apportés 3 ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit,
- Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Titres Apportés 3 et à leur apport dans les conditions des présentes à la Société Bénéficiaire.

L'Apporteur 3 s'interdit, jusqu'à la Date de Réalisation, d'accomplir tout acte ayant pour conséquence directe ou indirecte, immédiate ou à terme, de remettre en cause la disposition de tout ou partie des Titres Apportés 3 ou susceptible notamment de remettre en cause l'une quelconque des déclarations figurant ci-dessus.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur 3 fournira à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications et accompliront toutes formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en vue de l'apport des Titres Apportés 3 à la Société Bénéficiaire et afin de rendre l'apport opposable à la Société et aux tiers.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :

- Sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres Apportés 3 ;
- Supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres Apportés 3 ;
- Se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par

S I
G I
F I
S I
A I
L I

la réglementation en vigueur.

- **Apport 4 :**

L'Apporteur 4 fait les déclarations suivantes :

- Il est pleinement et régulièrement propriétaires des Titres Apportés 4,
- Les Titres Apportés 4 ne sont grevés d'aucune inscription et notamment sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit,
- Les Titres Apportés 4 ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit,
- Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Titres Apportés 4 et à leur apport dans les conditions des présentes à la Société Bénéficiaire.

L'Apporteur 4 s'interdit, jusqu'à la Date de Réalisation, d'accomplir tout acte ayant pour conséquence directe ou indirecte, immédiate ou à terme, de remettre en cause la disposition de tout ou partie des Titres Apportés 4 ou susceptible notamment de remettre en cause l'une quelconque des déclarations figurant ci-dessus.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur 4 fournira à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications et accompliront toutes formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en vue de l'apport des Titres Apportés 4 à la Société Bénéficiaire et afin de rendre l'apport opposable à la Société et aux tiers.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :

- Sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres Apportés 4 ;
- Supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres Apportés 4 ;
- Se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

- **Apport 5 :**

L'Apporteur 5 fait les déclarations suivantes :

- Il est pleinement et régulièrement propriétaires des Titres Apportés 5,
- Les Titres Apportés 5 ne sont grevés d'aucune inscription et notamment sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit,
- Les Titres Apportés 5 ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit,
- Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Titres Apportés 5 et à leur apport dans les conditions des présentes à la Société Bénéficiaire.

L'Apporteur 5 s'interdit, jusqu'à la Date de Réalisation, d'accomplir tout acte ayant pour conséquence directe ou indirecte, immédiate ou à terme, de remettre en cause la disposition de

LI
SI
GI
Fi
SI
AT

tout ou partie des Titres Apportés 5 ou susceptible notamment de remettre en cause l'une quelconque des déclarations figurant ci-dessus.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur 5 fournira à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications et accompliront toutes formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en vue de l'apport des Titres Apportés 5 à la Société Bénéficiaire et afin de rendre l'apport opposable à la Société et aux tiers.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :

- Sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres Apportés 5 ;
- Supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres Apportés 5 ;
- Se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

• **Apport 6 :**

L'Apporteur 6 fait les déclarations suivantes :

- Il est pleinement et régulièrement propriétaires des Titres Apportés 6,
- Les Titres Apportés 6 ne sont grevés d'aucune inscription et notamment sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit,
- Les Titres Apportés 6 ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit,
- Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Titres Apportés 6 et à leur apport dans les conditions des présentes à la Société Bénéficiaire.

L'Apporteur 6 s'interdit, jusqu'à la Date de Réalisation, d'accomplir tout acte ayant pour conséquence directe ou indirecte, immédiate ou à terme, de remettre en cause la disposition de tout ou partie des Titres Apportés 6 ou susceptible notamment de remettre en cause l'une quelconque des déclarations figurant ci-dessus.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur 6 fournira à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications et accompliront toutes formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en vue de l'apport des Titres Apportés 6 à la Société Bénéficiaire et afin de rendre l'apport opposable à la Société et aux tiers.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :

- Sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres Apportés 6 ;
- Supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres Apportés 6 ;
- Se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

LI
SI
GI
FI
SI
A+

Article 8 - Conditions suspensives

Les apports consentis par l'Apporteur 1, l'Apporteur 2, l'Apporteur 3, l'Apporteur 4, l'Apporteur 5 et l'Apporteur 6 à la Société Bénéficiaire ne deviendront définitifs qu'à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes, à savoir :

- L'établissement d'un rapport par Monsieur Jacques SULTAN, commissaire aux apports, comportant appréciation de la valeur des Titres Apportés 1, des Titres Apportés 2, des Titres Apportés 3, des Titres Apportés 4, des Titres Apportés 5, des Titres Apportés 6.
- L'approbation, au moyen de la signature des statuts de la Société Bénéficiaire, de l'apport des Titres Apportés 1, des Titres Apportés 2, des Titres Apportés 3, des Titres Apportés 4, des Titres Apportés 5, des Titres Apportés 6 à la Société Bénéficiaire.

Article 9 - Régime fiscal

Les présents apports purs et simples sont soumis à un droit fixe par application de l'article 810 du Code Général des Impôts.

Article 10 - Formalités - Pouvoirs

Les Parties confèrent tous pouvoirs :

- Aux soussignés es qualités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet s'il y a lieu de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- Au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi, toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, toutes formalités légales.

Article 11 - Frais et droits

Chaque Partie conservera à sa charge les frais et honoraires de toute nature qu'elle a pu engager dans le cadre de l'opération, objet des présentes.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs domicile et siège social respectif tels qu'indiqués en tête des présentes.

Article 13 - Droit applicable - Compétence

Le présent traité d'apports est régi par le droit français.

Lt
SI
Gt
fi
SI
AI

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution ou qui pourrait en être la suite ou la conséquence sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Article 14 – Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à Paris,

Le 22 juin 2023,

En autant d'exemplaires originaux que requis par la loi.

Monsieur Smaïl IMCHAL



Madame Fatma IMCHAL



Monsieur Ghaïs IMCHAL

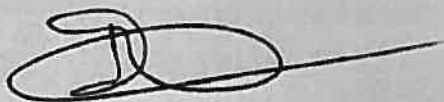


Monsieur Sabri IMCHAL



Monsieur Lyèce IMCHAL





Madame Anissa IMCHAL

La société GHALYSAN HOLDING
Représentée par Monsieur Smaïl IMCHAL

